



numéro

CM_241210_14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le trois octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres	
en exercice	22
présents	17
exprimés	19
vote	
pour	19
contre	0
abstention	0

Présents :

Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES,
M. Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Stéphane BEDEL, François BONHOMME Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES,

Procurations :

Franck ALEXIS à Aurélien DALOZ
Mélanie ALCAIDE à Nathalie ARTIGNAN

Absents :

Brigitte CASADO-JAILLET, Christophe LELIEVRE, Pierre TROUCHE

Objet :

**Convention relative aux conditions de mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation d'un logiciel de gestion de la D.E.C.I du S.D.I.S de l'Hérault-
Gestion des points d'eau Incendie**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29-1, L2121-29 et suivants,

VU la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU l'arrêté interministériel NOR INTE 152200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 fixant le Règlement départemental de la Défense Extérieure contre l'incendie.

CONSIDERANT que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (S.D.I.S 34) dispose d'un logiciel de gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) qui permet à l'ensemble des acteurs participant à la défense extérieure contre l'incendie de visualiser et de modifier les informations sur leur territoire de compétence respectif,

CONSIDERANT qu'il est proposé de signer une convention entre la commune de Montbazin et le S.D.I.S 34.

Qu'il est exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20241210-2024-DELIB-98-DE
Date de réception : 12/12/2024

- **ARTICLE 1** : APPROUVE la convention telle que présentée en annexe,

-**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents y afférents,

- **ARTICLE 3** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés, et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20241210-2024-DELIB-98-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024